



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0099

Service :
Direction Générale des Services

**PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
GAMM VERT
CODE : 922**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment
son article R 123-48,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité
contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),
VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,
VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M
(Magasins et centre commerciaux),
VU le procès-verbal de la visite de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne le
26 mars 2025.

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé “**GAMM VERT**” sis Boulevard Henri Bouffet à 11000
CARCASSONNE, classé dans la **3ème catégorie** du **type : M**, dont l'effectif total autorisé
est de **594 personnes** (Public : 573 personnes - Personnel : 21 personnes), est autorisé à
poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS ANCIENNES NON RÉALISÉES ET REPORTÉES

Toutes les prescriptions issues de la visite périodique du 24 février 2022 et ayant entraîné un avis
défavorable ont été réalisées.

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

1. Installer un dispositif empêchant le public d'être amené à évacuer par le couloir desservant les bureaux (CO 42),
2. Transmettre l'adresse et le nom de l'ERP auprès de l'opérateur de téléphone (MS 70).

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

1. Assurer la vacuité des circulations, des dégagements et des issues de secours de tout objet pouvant entraver l'évacuation du public (CO 35 et CO 45),
2. Veiller à ce que les issues de secours soient déverrouillées pendant la présence du public (CO 46).

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Police Nationale de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 31 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250331-24034-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.